

Règlement intérieur *A destination de l'enfant et de sa famille*

Le quotidien de votre enfant est sous tendu par le règlement intérieur de l'établissement. Votre enfant et vous même êtes tenus de le respecter pour la sécurité, le bien être et le respect de tous.

Article 1- Le quotidien de votre enfant

Horaires

Dès l'arrivée de votre enfant, des horaires sont établis pour les soins, la rééducation, la scolarité.

Il est important de les respecter afin que la prise en charge de votre enfant soit optimale.

Il en est de même pour les horaires du lever, du coucher, des repas, les rendez-vous de consultations, les rendez-vous de radiologie...

Le lever s'effectue à 7h30 et le coucher en fonction des âges est réalisé entre 20h30 et 22h00.

Les repas sont pris en salle à manger (horaires affichés à l'entrée de la salle).

Pour les enfants en hôpital de jour, l'heure d'arrivée dans l'établissement est fixée tous les jours à 8h30 et la sortie de l'établissement à 17h30. L'établissement organisera avec vous le transport en VSL.

Objets personnels

Il est vivement conseillé de ne pas garder d'objets de valeurs (téléphone portable, bijoux, console de jeux, argent de poche...) dans sa chambre. Vous avez la possibilité de les déposer dans le coffre de l'établissement en vous adressant au service éducatif.

Une clé de placard sera fournie par le service éducatif à votre enfant afin qu'il puisse fermer le placard de sa chambre. Il est responsable de sa clef.

En aucun cas, l'établissement ne saurait être responsable des pertes ou vols éventuels d'objets de valeur qui n'auront pas été déposés au coffre.

Les visites

Les visiteurs sont tenus de s'annoncer à l'accueil.

Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 20h. Il est toutefois capital de respecter les heures de rééducation, de soins et de scolarité.

Article 2 - La prise en charge de votre enfant

Le traitement de votre enfant

Afin d'assurer la sécurité de la prise en charge de votre enfant, il est important de se conformer aux prescriptions faites par le médecin référent. N'hésiter pas à le contacter si votre enfant ou vous même avez des questions.

L'utilisation de médicaments / de matériels autres que ceux prescrits au sein de l'établissement est interdite sauf autorisation du médecin référent.

Les médicaments prescrits pour le weekend doivent être utilisés exclusivement à la maison. Les médicaments non utilisés (prescrits si besoin) doivent être rapportés auprès de l'infirmier au retour du weekend.

Prêt de matériel

Un dépôt de garantie est demandé à l'admission pour l'ensemble du matériel prêté à votre enfant : fauteuil, cannes, déambulateur, matériel médical (pistolet, bassin, barres de traction), clef de placard.

Toute dégradation volontaire ou non restitution du matériel prêté entraînera la conservation du dépôt de garantie jusqu'à paiement de la somme nécessaire aux travaux de réparation ou au remplacement du matériel.

Il vous est rappelé que vous êtes responsable des dégradations, dégâts ou accidents que votre enfant pourrait occasionner ou qui pourraient être occasionnés par le matériel personnel qu'il utiliserait au sein de l'établissement.

Le linge

Le linge de la literie est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel n'est ni fourni, ni entretenu par l'établissement. Si vous souhaitez laver sur place le linge de votre enfant, une laverie est mise à votre disposition (renseignements auprès du standard).

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est demandée pour les déplacements au sein de l'établissement.

Le port de vêtements amples ainsi que de chaussures plates sont conseillés.

Le port de short de bain en balnéothérapie est interdit.

Article 3 - Le respect des autres

Comportement au quotidien

Le comportement ou les propos des enfants hospitalisés, de leur famille ne doivent pas être une gêne pour les autres patients, pour les personnels et pour le fonctionnement du service.

Enfant, famille et personnel, se doivent un respect réciproque.

Lorsqu'un enfant, cause des désordres persistants et que le représentant légal de l'enfant a été dûment averti, le Directeur Général ou son représentant prend, avec l'accord du médecin référent, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé.

Le bruit

Les enfants et leurs visiteurs sont tenus de limiter les bruits pouvant perturber le calme de l'établissement. Il est formellement interdit de courir dans les couloirs. Le niveau sonore des télévisions, des appareils radio doit être limité.

Droit à l'image

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer au sein de l'établissement.

Utilisation des téléphones

L'usage du téléphone ne doit aucunement gêner les autres patients, en particulier le soir, pour respecter le repos de chacun.

Chaque enfant peut être joint de 13h à 19h sur le poste téléphonique du service du bâtiment B.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée au sein de l'établissement. Toutefois, ceux-ci doivent être désactivés pendant les temps collectifs (soins, repas, rééducation, école, ...).

Ces téléphones doivent être éteints le soir à partir de 22h pour respecter le sommeil des autres enfants.

Tabac, alcool et produits illicites

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement.

Toute personne qui enfreindra cette interdiction de fumer et provoquera un éventuel incendie en supportera les conséquences devant les juridictions compétentes.

Toutefois il existe une tolérance à l'extérieur des locaux. L'endroit autorisé est situé au niveau de l'allée de bancs côté rue Montrichard (bâtiment B).

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 - Les règles d'hygiène

Hygiène personnelle

L'hygiène corporelle est particulièrement importante en établissement de soins.

Les enfants doivent se laver chaque jour avec ou sans l'aide du personnel soignant.

Vous devez fournir à votre enfant un nécessaire de toilette que vous renouvelerez dès que nécessaire (savon, brosse à dents, dentifrice, serviettes de toilette...). De même pensez à lui fournir suffisamment de vêtements pour qu'il puisse se changer dès que nécessaire.

Hygiène de la chambre

Votre enfant doit maintenir sa chambre rangée afin de faciliter le travail du personnel qui assure le nettoyage et la réfection des lits.

Hygiène et alimentation

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des aliments autres que friandises et gâteaux secs. Les enfants et leur famille ne doivent en aucun cas faire appel à des livreurs de plats tout prêts. Toute denrée périssable retrouvée dans les chambres pourra être détruite par le personnel.

Présence d'animaux

Les animaux sont interdits dans l'établissement, à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité

Du fait de la recrudescence des allergies, l'accès des animaux aux chambres n'est pas possible.

Article 5 - Sécurité

Sécurité incendie

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans les chambres et dans tous les lieux communs.

En toute situation, il est important que votre enfant conserve son calme et suive les indications du personnel formé à ce type d'incidents.

Stationnement

Le stationnement des visiteurs dans l'enceinte de l'établissement est interdit. La dépose-minute est acceptée pour les départs et retours de weekend.

Article 6 - Sortir de l'établissement

Votre enfant n'est pas autorisé à sortir seul de l'établissement. Il vous appartient de désigner par écrit, lors de l'admission de votre enfant, les personnes que vous autorisez à venir chercher votre enfant (permissions, sortie définitive). Le personnel n'autorisera aucune sortie sans cette désignation formelle et pourra procéder à une vérification d'identité.

Les permissions de sortie

Les sorties pour le week-end sont autorisées sur accord médical, hormis le premier week-end suivant l'admission de votre enfant dans l'établissement.

Afin que le médecin référent puisse valider le départ en weekend, les bons de demandes de sortie doivent être déposés au secrétariat médical ou au standard au plus tard le lundi précédent le week-end demandé.

Toute demande de sortie, en dehors de ce cadre, sera soumise à l'autorisation exceptionnelle du Directeur Général, sur avis favorable du médecin référent et sur présentation d'un justificatif.

Lorsqu'un enfant qui a été autorisé à quitter l'établissement ne rentre pas dans les délais qui lui ont été impartis, celui-ci prend le risque de ne pouvoir être admis de nouveau en cas de manque de place disponible ou de refus d'une nouvelle prise en charge par la sécurité sociale.

Sorties définitives

Les sorties définitives se font sur décision du médecin référent dès que l'état de santé de votre enfant le permet.

Si toutefois vous souhaitez que votre enfant quitte l'établissement contre avis médical, vous devrez signer un formulaire de sortie contre avis médical qui décharge l'établissement de la responsabilité de la prise en charge de votre enfant.

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, positioned below the text 'Le Directeur Général'.